

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 12 janvier 2023 fixant les taux de promotion dans les corps des directeurs de recherche du développement durable et des chargés de recherche du développement durable pour les années 2023, 2024 et 2025

NOR : TREK2301196A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1324 du 4 novembre 2014 modifié portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable ;

Vu les avis conformes du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget en date du 7 octobre 2022 et du 10 janvier 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant, en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé, de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2023, 2024 et 2025 dans les corps des directeurs de recherche du développement durable et des chargés de recherche du développement durable sont fixés à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. – L'arrêté du 10 octobre 2022 fixant les taux de promotion dans les corps des directeurs de recherche du développement durable et des chargés de recherche du développement durable pour les années 2023, 2024 et 2025 est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 janvier 2023.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service gestion,
S. SCHTAHAUPS

ANNEXE

CORPS ET GRADES	TAUX 2023, 2024 et 2025 APPLICABLES (en pourcentage)
Corps des directeurs de recherche du développement durable	
Directeur de recherche de 1 ^{re} classe	21%
Directeur de recherche de classe exceptionnelle 1 ^{er} échelon	10%
Directeur de recherche de classe exceptionnelle 2 ^e échelon	25%
Corps des chargés de recherche du développement durable	
Chargé de recherche hors classe	9%